

SDI 18/285 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE PÉRIL IMMINENT N°2020_01650_VDM - 1,
TRAVERSE SAINT BAZILE - 13001 MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu les articles L.511.1 et suivants ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R.511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R531-1, R531-2 et R.556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté de délégation de fonction consentie par Monsieur le Maire n°2020_03084_VDM du 24 décembre 2020, à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de péril imminent n°2020_01650_VDM signé en date du 11 août 2021, interdisant pour raison de sécurité l'occupation de l'immeuble sis 1 traverse Saint Bazile - 13001 MARSEILLE 1ER,

Vu l'arrêté modificatif n° 2021_04231_VDM signé en date du 4 janvier 2022, levant le périmètre de sécurité sur rue au long des façades de l'immeuble sis 1 traverse Saint Bazile - 13001 MARSEILLE 1ER,

Vu l'attestation établie le 5 mai 2022 par le bureau d'études techniques SEBA, domicilié Espace Wagner – 10 rue du Lieutenant Parayre – Bâtiment A1 – 13290 AIX-EN-PROVENCE, représenté par Monsieur Emmanuel FOURGNAUD,

Vu le constat du 11 mai 2022 des services municipaux,

Considérant le propriétaire de l'immeuble pris en la personne de la Société Civile Immobilière J.J.O, domiciliée 12 avenue des Tamaris - 13600 LA CIOTAT,

Considérant qu'il ressort de l'attestation du bureau d'études SEBA que les travaux de réparations définitifs ont été réalisés,

Considérant que la visite des services municipaux en date du 11 mai 2022 a permis de constater la réalisation des travaux mettant fin à tout danger :

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitifs attestés le 5 mai 2022 par le bureau d'études SEBA, dans l'immeuble sis 1 traverse Saint Bazile - 13001 MARSEILLE 1ER, parcelle cadastrée section 802C, numéro 114, quartier

Chapitre, pour une contenance cadastrale de 1 are et 16 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à [REDACTED]

La mainlevée des arrêtés de péril imminent n°2020_01650_VDM signé en date du 11 août 2021 et modificatif n°2021_04231_VDM signé en date du 4 janvier 2022 est prononcée.

Article 2 L'accès à l'ensemble de l'immeuble sis 1 traverse Saint Bazile - 13001 MARSEILLE 1ER est de nouveau autorisé.

Les fluides de cet immeuble autorisé peuvent être rétablis.

Article 3 A compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé aux fins d'habitation. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

Article 4 Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au propriétaire de l'immeuble tel que mentionné à l'article 1.

Le présent arrêté est affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble.

Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

Article 5 Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 6 Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.


Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le : 28/05/2022